

condition préalable à l'obtention d'un bail ou d'une concession à l'égard d'une étendue déterminée; il faut ensuite pratiquer des forages et payer un loyer, des honoraires ou des redevances sur la production.

Carrières.—Les règlements concernant les carrières définissent l'étendue des exploitations et les conditions de location ou de concession. Dans les terrains privés du Québec, la carrière appartient au propriétaire; dans les terres de la Couronne, les droits appartiennent à la Couronne, mais on peut les obtenir conformément aux dispositions de la loi, quoiqu'il faille obtenir un permis spécial pour exploiter la tourbe et la marne.

On peut obtenir des exemplaires des lois et règlements, ainsi que d'autres renseignements en s'adressant aux autorités provinciales.

Section 4.—Statistique de la production minérale

L'importance de la production minérale par rapport aux autres industries primaires au Canada est indiquée au chapitre XVII, tandis que le rôle qu'elle joue dans le commerce extérieur du pays est exposé au chapitre XXII.

Sous-section 1.—Valeur et volume de la production

La statistique touchant la valeur annuelle de la production minérale est disponible depuis 1886; le tableau 1 indique la production totale de cinq ans en cinq ans depuis cette date jusqu'en 1930 et celle de chaque année subséquente. Ces chiffres ne sont pas absolument comparables durant toute la période à cause de légers changements apportés au calcul de la teneur métallique des minerais vendus et de la valeur des produits, mais ils indiquent les grandes lignes de l'activité de l'industrie.

